Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220128-DEC202206-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

28 JAN 2022

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202206
FINANCES ;
Contrat d'entretien.
Vérification annuelle système de sécurité incendie (année 2022).

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification annuelle du système de sécurité incendie de la Salle Max FAVALELLI,

CONSIDERANT la proposition faite par la Sté SIOULE SANCY INCENDIE, CEYRAT (63) est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'attribuer le contrat d'entretien vérification annuelle du système de sécurité incendie de la Salle Max FAVALELLI pour une somme annuelle de 315 € H.T. révisable selon la formule P = Po x (0,125 + 0,875 MO/MOo) – Durée du contrat 1 an non renouvelable.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)